



NUMERO : 2026-445

ARRÊTÉ

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

095-219505856-20260812-2026-445-AI

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 14/08/2026

Le Maire de la ville de Sarcelles,

Vu les articles L.2122-18 et L.2122-32 du Code général des collectivités territoriales,

Vu le procès-verbal de l'installation du Conseil municipal et de l'élection du Maire en date du 29 mars 2026,

Vu l'arrêté n° 2026-422 du 22 juillet 2026 portant délégation de fonctions d'officier d'état civil à Madame Merchat BABOUTANA pour le samedi 29 août 2026 à 13h30 et 14h00,

Considérant l'empêchement de Madame Merchat BABOUTANA le samedi 29 août 2026,

Considérant l'empêchement du Maire et de ses adjoints,

Considérant que les conseillers municipaux, premiers inscrits dans l'ordre du tableau, sont eux-mêmes empêchés,

ARRÊTE

Article 1 : L'arrêté n° 2026-422 du 22 juillet 2026 est rapporté.

Article 2 : Monsieur Arif Emre ATAS, conseiller municipal, est délégué pour remplir les fonctions d'officier d'état civil, en l'absence du Maire et des adjoints, pour les mariages civils du samedi 29 août 2026 à 13h30 et 14h00.

Article 3 : Le directeur général des services est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Article 4 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Cergy-Pontoise, sis 2-4 boulevard de l'Hautil – BP 30322 – 95027 Cergy-Pontoise cedex, dans un délai de deux mois, à compter de sa notification ou de sa mise en ligne sur le site de la ville de Sarcelles.

Fait à Sarcelles, le 12 août 2026

Pour le Maire et par délégation,
L'Adjointe au Maire

Christine CHAMPEL

